

N°DEC24_189



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_189 - Appel d'offres ouvert Services d'assurance pour les besoins de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles - lot n°1 Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du mardi 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour les marchés d'assurances - lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes,

Considérant que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (0h00) et se terminera le 31 décembre 2029 (23h59), soit une durée totale de 5 ans.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement conjoint composé du Cabinet RELYENS SPS (mandataire du groupement) sis Route de Créton, 18110 VASSELAY et de la Compagnie d'Assurances RELYENS Mutual Insurance sis 18 rue Edouard Rochet, 69372 LYON CEDEX 08, représentée par Madame Sylvie BUREAU-NECH, Directrice Générale Adjointe, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et de retenir la variante imposée comme suit :

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques sauf :

Incendie, explosion, foudre,	50 000 €
Évènements naturels y compris Tempête grêle, neige	50 000 €
Attentats, actes de terrorisme	50 000 €
Tous dommages aux expositions temporaires	300 €
Tous risques instruments de musique	300 €

Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques	300 €
Franchises ci-dessous instaurées par l'assureur	
Catastrophes naturelles	2 000 000 € lorsque celle-ci est supérieure aux montants réglementaires
Choc de véhicule terrestre non identifié	5 000 €
Émeutes et mouvements populaires	2 000 000 €
Actes de sabotage et actes de vandalisme	10 % minimum 5 000 €, maximum 20 000 €

Taux HT (y compris catastrophes naturelles 12 %)	= 1,9772 €/m ² + forfait Perte d'Exploitation 1 535,06 € HT
Prime TTC annuelle	= 138 497,11 € dont 6,50 € FGTI

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ASSUR 020 0 6162 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/12/2024